



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant que Roannaise de l'Eau assure l'entretien d'une partie du domaine public fluvial situé en bord de Loire au niveau du site d'eau potable sur la commune de Commelle-Vernay;

Considérant que pour le fauchage et l'évacuation de l'herbe, les prestations pourraient être réalisées à titre gracieux par Monsieur Rodolphe DUCROT

N°19-44

Objet :

Cession de récolte d'herbe sur la commune de Commelle-Vernay

Convention avec Monsieur Rodolphe DUCROT

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de céder la récolte d'herbe sur les parcelles en bord de Loire entretenues par Roannaise de l'Eau sur la commune de Commelle-Vernay à Monsieur Rodolphe DUCROT ;

2°) de signer la convention ayant pour objet de céder à titre gracieux la récolte à intervenir entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021.

Roanne, le 7 juin 2019

Le Président,

Daniel FRECHET